

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04 /06/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Étienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) permettent notamment de :

- Mutualiser le traitement de prestations ou d'opérations entre leurs actionnaires ;
- De créer un outil souple et efficace susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires, sans mise en concurrence préalable, sous la seule réserve que ces derniers exercent sur la structure un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Il expose l'opportunité de constituer une société publique locale d'aménagement (SPLA) compétente sur le territoire des communes de Cogolin et de Fréjus.

**N° 2015/097**

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) –  
MISTRAL AVENIR – ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

CM 15/06/2015

N° 2015/097

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) –  
MISTRAL AVENIR – ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

Cette SPLA aurait pour objet de réaliser les actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des actions ou opérations de construction et toutes études ou autres prestations induites par la réalisation de ces actions ou opérations.

La ville de Cogolin envisage notamment de confier à cette SPLA la réalisation d'études de faisabilité et pré-opérationnelles dans le cadre de la ZAC du littoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée Mistral Avenir, qui serait constituée entre la commune de Cogolin, disposant de 224 actions sur 225, et la commune de Fréjus, disposant d'une action, de prévoir l'adhésion de la ville de Cogolin à cette structure, le montant de sa participation au capital social et la désignation des représentants du Conseil municipal de Cogolin au sein des organes sociaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 327-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la Société publique locale d'aménagement Mistral Avenir annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de créer une société publique locale d'aménagement, dénommée société publique locale d'aménagement **Mistral Avenir**, entre la ville de Cogolin et la Ville de Fréjus,
- d'approuver le projet de statuts de cette société joint à la présente délibération,
- d'approuver la participation de la ville de Cogolin au capital social pour un montant de 224 000 €, dont résultera la propriété de 224 actions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

CM 15/06/2015

N° 2015/097

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) –  
MISTRAL AVENIR – ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

- de désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SPLA :

- Monsieur Marc Etienne LANSADE,
- Madame Audrey TROIN,
- Monsieur Aimé GARNIER,
- Madame Fati FIANDINO,
- Monsieur Jonathan LAURITO,
- Madame Patricia PENCHENAT,
- Monsieur Michel DALLARI.

Les représentants ci-avant désignés sont autorisés à exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration, en cas de désignation par cet organe.

- de désigner en qualité de délégué(s) mandataire(s) du Conseil Municipal aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

- Madame Audrey TROIN,
- Monsieur Aimé GARNIER.

Il est convenu que les représentants de la commune ne seront pas rémunérés et ne recevront aucun jeton de présence au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration ou des Assemblées générales de la société.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SPLA créée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.



Le Maire,

*M. Lansade*  
Marc Etienne LANSADE